

REPUBLIQUE FRANCAISE



Département de la
Charente-Maritime

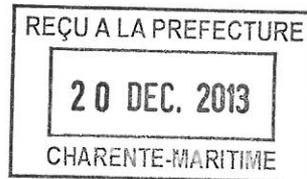


Arrondissement de
Saint-Jean-d'Angély

Mairie d' ANNEZAY

(17380)

Tél/Fax : 05.46.33.24.25
commune.annezay@wanadoo.fr



A Annezay,
Le 17 Décembre 2013

Le Maire,

A

Madame le Préfet du Département
38 Rue Réaumur
17000 LA ROCHELLE

Objet : Élaboration du PLU d'Annezay
PJ : 1 dossier

Par délibération du 26 septembre 2011, la commune d'Annezay a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Suite au débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 27 novembre 2013, et conformément à l'article R. 121-14-1 du Code de l'Urbanisme, je souhaiterais connaître la position de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en ce qui concerne la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Afin de permettre l'examen de ce dossier, je vous transmets ci-joint une description des caractéristiques principales du territoire ainsi qu'un document synthétisant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles que débattues en Conseil Municipal le 27 novembre 2013.

En outre, je tiens à préciser que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'attache à modérer notablement les superficies ouvertes à l'urbanisation dans le projet et qu'aucune zone protégée (Natura 2000, ZICO...) ou inventoriée (ZNIEFF) n'est susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Conformément aux dispositions de l'article R. 121-14-1 du Code de l'Urbanisme, je vous saurai gré de bien vouloir me faire connaître la décision de soumettre ou non à une évaluation environnementale la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Ph. JOUVE

